

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE JUAN

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PRESENTEE PAR LA SAS RODRIGUEZ
YACHTS POUR UNE ACTIVITE D'ENTRETIEN ET DE REPARATION
NAVALE AU PORT CAMILLE RAYON COMMUNE DE VALLAURIS
GOLFE JUAN**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 22 janvier au 22 février 2018

Destinataires : Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

ANNEXES

Annexe 1	Décision du Président du Tribunal Administratif de Nice en date du 29 août 2017
Annexe 2	Arrêté du Préfet des Alpes Maritimes du 15 décembre 2017
Annexes 3-1 et 3-2	Certificats d'affichage des villes de Vallauris Golfe Juan et d'Antibes
Annexes 4-1 à 4-4	Annonces publiées dans les journaux Nice Matin et La Tribune
Annexe 5.1 et 5.2	Mesures des rejets atmosphériques et expertise technique des locaux
Annexe 6	Avis de l'autorité environnementale
Annexe 7	Avis de l'INAO
Annexes 8.1 et 8.2	Constat d'huissier et courrier du port Camille Rayon
Annexe 9.1 à 9.4	Courrier de la mairie de Vallauris Golfe Juan, procès-verbaux et contrat
Annexe 10	Procès-verbal de synthèse remis à la SAS Rodriguez Yachts
Annexe 11.1 à 11.3	Mémoire en réponse au PV de synthèse et pièces jointes
Annexe 12	Analyse des eaux du port
Annexe 13	Délibération de la commune de Vallauris Golfe Juan
Annexe 14	Délibération de la commune d'Antibes
Annexe 15	Extrait du plan topographique

SOMMAIRE

RAPPORT	3
Cadre général de l'enquête.....	3
Objet de l'enquête.....	3
Le demandeur.....	3
Cadre juridique de l'enquête.....	3
Contenu du dossier mis à disposition du public lors de l'enquête.....	4
Organisation de l'enquête.....	5
Désignation du commissaire enquêteur.....	5
Réunions préparatoires.....	5
Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.....	5
Publicité.....	5
Visite des lieux.....	6
Nature et caractéristiques de l'exploitation.....	10
L'installation.....	10
L'étude d'impact.....	12
L'étude de dangers.....	14
Avis des autorités administratives.....	15
Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement.....	15
Avis de l'INAO.....	15
Déroulement de l'enquête.....	15
Mise à disposition du dossier d'enquête.....	15
Permanences.....	15
Rencontres avec les autorités concernées.....	16
Clôture de l'enquête.....	18
Procès-verbal de synthèse.....	18
Analyse des observations.....	19
Observations du registre internet.....	19
Observations du Maire de Vallauris Golfe Juan.....	20
Avis Des conseils municipaux.....	26
Conseil municipal de Vallauris Golfe Juan.....	26
Conseil municipal d'Antibes.....	26
Conclusions du rapport.....	27
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	28
Conclusions.....	28
Déroulement de l'enquête.....	28
Objet de l'enquête.....	28
Avis requis sur le dossier.....	28
Analyse des observations.....	29
Avis du commissaire-enquêteur.....	30

RAPPORT

Cadre général de l'enquête

Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation d'entretien et de réparation navale sise au port Camille Rayon, 100 avenue des Frères Roustan à Vallauris Golfe Juan. La demande a été déposée par la SAS RODRIGUEZ YACHTS le 21 novembre 2016.

Il s'agit de régulariser la situation administrative de ce site qui est exploité par cette société depuis le 17 novembre 2014.

L'autorisation demandée relève des textes relatifs aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui comprennent en annexe une nomenclature des activités concernées.

La surface des ateliers de réparation et d'entretien objets de cette enquête étant supérieure à 5000m², l'activité relève de la rubrique 2930-1a.

Le demandeur

La demande d'autorisation a été présentée par la
SAS RODRIGUEZ YACHTS
100, avenue des Frères Roustan
06220 Vallauris Golfe Juan

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

La SAS est représentée par son Président, M. ABBRUZZESE Dino.

Observation du commissaire enquêteur

Je n'ai jamais rencontré M.ABBRUZZESE. Une personne du chantier naval, M. Julien CAMUS, s'est présentée en tant que « Responsable d'exploitation » et mon interlocuteur pour cette enquête.

Cadre juridique de l'enquête

La présente demande d'autorisation ayant été déposée avant le 1^{er} mars 2017, elle est instruite et délivrée selon les obligations législatives et réglementaires dans leur rédaction applicable jusqu'à cette date conformément aux dispositions de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017.

Il s'agit en l'occurrence des articles R512-14, 20, 21 et 24 à 26 du code de l'environnement pour la partie relative aux ICPE et des articles L123-1 à 19 et R123-1 à 27 pour l'organisation de l'enquête publique.

L'autorité organisatrice de l'enquête est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, il s'agit de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Contenu du dossier mis à disposition du public lors de l'enquête

Le dossier mis à disposition du public est composé de :

- Un registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur
- L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique
- Un dossier de demande d'autorisation
- Un dossier administratif et technique comprenant
 - ✓ L'identité du demandeur
 - ✓ Une description de la société
 - ✓ Une description de l'activité
 - ✓ La situation administrative (notamment au regard de la loi sur l'eau, des ICPE, de la prévention des accidents majeurs et de la directive relative aux émissions industrielles)
 - ✓ Les capacités techniques et financières
- Un résumé non technique
- Une étude d'impact
- Une étude de dangers précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement
- Une notice d'hygiène et de sécurité
- Des annexes en trois tomes comprenant
 - ✓ Un plan cadastral
 - ✓ Un plan masse
 - ✓ Les fiches de données de sécurité (FDS)
 - ✓ L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
 - ✓ Une liste des accidents recensés sur ce type d'installation (BARPI : Bureau d'Analyse des Risques de Pollutions Industrielles)
 - ✓ Une analyse du risque foudre
- Un plan topographique au 1/200^{ème}
- Un plan de repérage des poteaux incendie au 1/500^{ème}
- Un plan d'intérieur au 1/100^{ème}
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

Observations du commissaire enquêteur

La carte IGN mentionnée en annexe 1 ne figure pas au dossier. Bien que les textes (dans leur version antérieure au 1er mars 2017) précisent que le dossier doit comporter une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée, pour ma part je considère que l'absence d'une telle carte n'a pas constitué un manquement à la bonne compréhension du dossier.

En revanche, ce dossier ayant été remis en 2016, certaines informations ne sont plus d'actualité (personnels, activités...) et d'autres doivent être complétées (résultats de contrôles ou d'analyses prévus en 2017). En outre, certains points ne sont pas clairement exposés et des incohérences d'un document à l'autre nuisent à une bonne compréhension (surface de carénage, équipements de traitement des flux pollués, volume d'acide chlorhydrique stocké...)

Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Sur la demande de M. le Préfet des Alpes-Maritimes présentée le 24 août 2017, M. le Président du Tribunal Administratif de Nice m'a, par décision du 29 août 2017, désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Une copie de la décision du TA de Nice figure en annexe 1

J'ai remis au tribunal administratif une attestation sur l'honneur stipulant que je ne suis en aucune manière intéressée à l'opération concernée à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

Réunions préparatoires

Le dossier m'a été remis le 20 septembre 2017, lors d'une réunion avec Mme Blondeau Jocelyne en charge de cette enquête à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes (DDPPA), service préfectoral.

Je me suis à nouveau rendue à la préfecture le 18 janvier pour une réunion avec Mme Blondeau et la personne responsable du déroulement électronique de cette enquête, afin de préciser les modalités de fonctionnement des outils mis en place, notamment en ce qui concerne le registre dématérialisé et la réception des observations du public.

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

M. le Préfet des Alpes-Maritimes a, par arrêté du 15 décembre 2017, décidé l'ouverture d'une enquête publique siégeant dans les locaux de la mairie de Vallauris Golfe Juan et dont les dates ont été arrêtées d'un commun accord du 22 janvier 2018 au 22 février 2018 inclus.

Une copie de cet arrêté figure en annexe 2

Publicité

Un avis d'enquête publique aux formats réglementaires (dimensions, couleurs...) a été affiché en mairie de Vallauris Golfe Juan.

En application des prescriptions de la nomenclature des ICPE pour ce qui concerne la rubrique 2930-1a, la commune d'Antibes se situant à moins d'1km des lieux d'exploitation, cet avis y a également été affiché.

L'affichage a en outre été effectué par la SAS Rodriguez Yachts sur les lieux des installations concernées et par la capitainerie du port Camille Rayon dans leurs locaux.

Je suis allée m'assurer de ces affichages le 10 janvier, celui de la mairie de Vallauris Golfe Juan était effectif. A ma demande la mairie d'Antibes l'a effectuée le jour-même et la SAS Rodriguez Yachts qui avait affiché l'avis à l'entrée piétonne du site, l'a ajoutée, à la grille d'accès des véhicules assurant ainsi une meilleure visibilité des informations.

Les certificats relatifs à l'accomplissement de ces formalités ont été remis par les communes citées.

Ces certificats d'affichage figurent en annexes 3-1 et 3-2

Deux annonces relatives à cette enquête publique ont par ailleurs été publiées à deux reprises dans les journaux suivants :

- Tribune bulletin côte d'azur du 5 janvier et du 26 janvier 2018
- Nice matin du 5 janvier et du 26 janvier 2018

Ces annonces figurent en annexes 4-1 à 4-4

En outre, l'avis d'enquête publique ainsi que l'ensemble du dossier et les avis de l'autorité environnementale et de l'INAO ont été publiés sur le site internet de la Préfecture des Alpes Maritimes.

J'ai personnellement vérifié la publication de ces documents sur le site www.alpes-maritimes.gouv.fr, l'avis d'enquête n'y a paru qu'à partir du 10 janvier.

Observations du commissaire enquêteur

Les règles d'information imposées par les textes n'ont pas été respectées à la lettre puisque l'affichage de l'avis d'enquête en mairie d'Antibes et sur le site de la préfecture n'a été effectué qu'à partir du 10 janvier soit 12 jours avant le début de l'enquête au lieu des 15 jours minimum préconisés.

Cependant, les autres publicités en mairie de Vallauris (commune d'implantation du chantier naval), sur les lieux des installations concernées ainsi que dans la presse ont été à mon avis suffisantes pour assurer une bonne information du public.

Visite des lieux

Une visite des lieux a été organisée à ma demande le 17 janvier.

J'ai été guidée lors de cette visite par M. Julien CAMUS, Responsable d'exploitation et M. Domingo DA COSTA, Chef de chantier.

J'ai également rencontré à cette occasion M. Christophe AGNESE, délégué du personnel et responsable sécurité.

J'ai pu constater ce jour-là :

- 14 bateaux en cours d'entretien ou de réparation, certains de ces bateaux étant totalement enveloppés dans un « cocon » de bâches permettant d'éviter la dispersion de poussière ou de divers produits utilisés.
- Une clôture de toile/grillage installée sur l'ensemble du périmètre à l'exception de la partie s'étendant sur plus de 50 mètres à partir de la grille d'accès des véhicules
- Des avaloirs permettant de recueillir les rejets aqueux de lavage et de décapage des bateaux
- Des robinets d'incendie armé (RIA), 4 extincteurs dans les locaux et 5 extincteurs à poudre au niveau de chaque borne de raccordement des bateaux
- Plusieurs containers étiquetés permettant de stocker les huiles usagées et divers déchets en attendant leur collecte par les organismes agréés.
- Un local de stockage des peintures et solvants, situé dans le même bâtiment que les bureaux et les ateliers de réparation mécanique, électrique et de plomberie, et dans lequel des pots de 15l entamés (moins d'une dizaine) étaient posés dans des bacs de rétention.

Cette visite m'a permis de recueillir l'avis du délégué du personnel sur les mesures de sécurité mises en place sur le chantier. Il m'a confirmé la présence des moyens de lutte incendie décrites dans le dossier et les diverses protections dont bénéficient le personnel (masques, lunettes...), ainsi que les formations programmées et celles déjà exécutées, tous ces moyens lui semblant en adéquation avec un exercice sécurisé des tâches.

J'ai demandé à la fin de cette visite une série de précisions ou d'explications sur certains éléments du dossier qui portaient notamment sur :

- La surface totale du chantier naval, les informations différant d'un document à l'autre du dossier
- Les trois contrats indiqués au dossier, les cocontractants n'y étant pas mentionnés et leur objet insuffisamment explicité
- Le contrôle technique du local de stockage des peintures et la campagne de mesure des rejets de poussières, tous deux prévus au dossier pour le 1^{er} trimestre 2017
- Les dates des dernières vérifications des installations électriques et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que celle de l'analyse des rejets aqueux
- La fréquence exacte des rondes de la capitainerie qui sont indiquées au dossier parfois toutes les ½ h et parfois tous les ¼ h
- La fréquence des opérations de ponçage et de sablage
- L'existence ou non de nuisances olfactives, l'étude d'impact indiquant que « *le principal impact du site est lié aux envols de poussières et aux nuisances olfactives* » alors qu'à plusieurs endroits de cette étude il est précisé qu'il n'y a pas de nuisances de ce type
- Enfin, la confirmation de l'utilisation de moins de 100kg de peinture /jour
- J'ai également demandé plus tard si l'absence de toile-grillage sur une partie du périmètre du chantier naval était intentionnelle.

Les réponses suivantes m'ont été apportées lors de la visite ou plus tard par mail les 22 et 23 janvier puis les 1^{er} et 10 février :

- « *Surface du site*

Elle est bien de 8835 m², dont 400m² de bureaux et ateliers.

Elle résulte de 3 contrats distincts :

- Le sous-traité d'exploitation daté du 4 octobre 1993 affectant au signataire une aire de 1835m² a été conclu entre la société NCNGJ (ancienne dénomination de RODRIGUEZ YACHTS) et la Société Anonyme du Nouveau Port de Vallauris Golfe Juan, et co signé par le Maire de Vallauris
- Le contrat d'amodiation daté du 11 novembre 2004 lui affectant un espace de 5000m² a été conclu entre la société NCNGJ (ancienne dénomination de RODRIGUEZ YACHTS) et la Société Anonyme du Nouveau Port de Vallauris Golfe Juan, et co signé par le Maire de Vallauris
- La convention datée du 13 mai 2003 lui affectant un dernier espace de 2000m² a été conclu entre la société NCNGJ (ancienne dénomination de RODRIGUEZ YACHTS) et la Société Anonyme du Nouveau Port de Vallauris Golfe Juan, et co signée par le Maire de Vallauris

Ce dernier espace est en réalité une dépendance du domaine public communal affectée à usage de chantier naval 9 mois par an et convertie en parking 3 mois par an.

Bien sûr la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE a été déposée pour ces 3 espaces, qui forment un site unique.

- Contrôle technique du local de stockage des peintures

Il a bien été effectué par SOCOTEC en janvier 2017 et transmis par courriel à l'Inspecteur du Service Environnement en charge de l'instruction du dossier.

SOCOTEC a indiqué que nous suivrions les instructions de ces services pour la mise aux normes de ce local le cas échéant.

Suite au dépôt de notre dossier ICPE, nous avons reçu sur site en novembre 2017 Monsieur Vincent Franco (chef de groupe prévision SDIS) qui a visité l'ensemble des installations pour estimer le risque incendie, dont bien sûr le local de stockage des peintures.

Nous avons proposé 2 options pour corriger la non-conformité :

- Soit la mise aux normes du local sous le contrôle de l'expert technique SOCOTEC, en engageant les travaux nécessaires
- Soit l'achat d'un conteneur de stockage résistant au feu et muni d'une ventilation poussée ATEX. Vous trouverez en pièce jointe la documentation technique de cette installation, qui a été validée par SOCOTEC comme correspondant aux normes applicables à notre activité.

Nous choisirons l'option qui conviendra le mieux aux services préfectoraux, la seconde option ayant l'avantage de pouvoir être mise en place rapidement, sans les délais de travaux.

- Activité de ponçage et de sablage

Les dossiers indiquent les niveaux maximum d'activité pour ces deux types d'intervention. Pour confirmer l'absence de pollution de l'air du fait de ces rejets, nous avons fait réaliser une mesure des rejets atmosphériques, qui indique que les niveaux de rejets dans l'air sont inférieurs aux seuils légaux. Je vous transmets le rapport.

- Activité peinture et application d'acide

Les dossiers sont corrects en ce qui concerne les quantités de peinture de carène et d'acide utilisés au maximum par jour d'activité. Nous n'utilisons jamais plus de 87 kg de peinture par jour.

Le volume d'acide (1000 litres) stocké indiqué correspond au volume d'une palette, qui est le colisage usuel pour ce type de produit.

- *Nuisance olfactives*

SOCOTEC s'est effectivement interrogé sur la présence de nuisances olfactives en raison de l'utilisation de peintures et de solvants, et a conclu en une absence de nuisances, les quantités étant minimales et les applications étant réalisées sous cocon.

- *Toile grillage*

La partie du site pourvue d'une grille mais non équipée de bâches correspond à la bordure des emprises rétrocedées de juin à septembre. Il aurait effectivement fallu être plus précis dans le rapport.

Nous avons fait faire il y a quelques semaines un devis (que vous trouverez en pièce jointe) pour équiper cette partie de la même toile, mais en raison du coût important que cela représente, nous souhaiterions au préalable la confirmation que les services préfectoraux considèrent cette installation comme adéquate pour l'ensemble du site.

- *Vérification des installations électriques*

Nous avons commandé à SOCOTEC une vérification complète des installations électriques, qui aura lieu le 15 février prochain.

- *Rejet aqueux*

Les dernières analyses de rejet ont été effectuées en juillet 2016 et sont fournies dans l'étude d'impact. Cette prestation a été réalisée par EUROFINIS.

- *Vérification des extincteurs et RIA*

Cette prestation est réalisée chaque année par la société AVIA SERVICE. Le dernier contrôle date de mai 2017.

- *Rondes de la Capitainerie*

Les opérations de rondes et la vidéosurveillance des abords du site comme de l'ensemble du Port sont opérés par la SA SNPVG (le concessionnaire). »

L'expertise technique des locaux et le résultat des mesures des rejets atmosphériques m'ont été fournis à l'occasion de cet échange.

Ces documents figurent en annexes 5.1 et 5.2

Observations du commissaire enquêteur

A la lumière des réponses qui m'ont été données, je remarque ici plusieurs points :

- *Le dossier administratif et technique comporte une erreur quant à la surface rétrocedée pendant la période estivale indiquant à plusieurs reprises 1835m² au lieu de 2000m² entretenant ainsi la confusion entre deux contrats différents.*
- *Les réponses ne donnent aucune indication sur l'objet des contrats*

- *L'expertise technique des locaux conclut à une absence de résistance au feu pour l'ensemble de la construction (ossature, plancher haut, murs extérieurs, porte). Cette conclusion me paraît d'autant plus inquiétante que les locaux comportent des toilettes publiques et que des produits inflammables y sont stockés. La société Rodriguez Yachts propose de faire les travaux de mises aux normes nécessaires ou d'acquérir un conteneur de stockage coupe-feu.*
- *L'étude de danger comporte une erreur en page 17 en indiquant un stockage maximum de 100l d'acide chlorhydrique au lieu de 1000l*
- *Les dernières vérifications datent de mai 2017 pour les moyens de lutte contre l'incendie, d'avril 2017 pour les rejets de poussières dont les conclusions positives confirment une activité de sablage et ponçage limitée et bien protégée (selon le dossier moins de 10 par an et sous « cocon »)*
- *La vérification des installations électriques ne semble pas avoir été faite en 2017 mais est prévue le 15 février 2018*
- *La seule analyse des rejets aqueux est celle figurant au dossier, or elle date de juillet 2016 là où le dossier indique un contrôle annuel (étude d'impact pages 115 et 117)*
- *La fréquence des rondes de la capitainerie indiquée au dossier n'est pas établie*
- *L'absence de nuisances olfactives*
- *La confirmation d'utilisation de moins de 100kg de peinture par jour*
- *La mise en place d'un complément de bâches sur les grilles dépendra du type d'activités qui sera exercé sur cet espace. En tout état de cause, le dossier est inexact en indiquant que l'ensemble du périmètre est protégé.*

Nature et caractéristiques de l'exploitation

L'installation

Le site d'entretien et de réparation de bateaux exploité par la SAS Rodriguez Yachts est implanté sur le port Camille Rayon.

Ce port situé sur la commune de Vallauris Golfe Juan fait partie d'un ensemble portuaire de compétence communale depuis l'année 2017. Un commandant de port y assume les fonctions d'autorité de police du port.

Cet ensemble est composé du vieux port dont la gestion est confiée à la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) et du port Camille Rayon dont la gestion est confiée à la société anonyme du nouveau port de Vallauris Golfe Juan.

La société Rodriguez Yachts y dispose de surfaces qui ont fait l'objet de trois contrats conclus avec la société du nouveau port (Camille Rayon) et visés par le maire de Vallauris.

Le chantier naval est implanté à environ 180m des habitations les plus proches dans un environnement constitué de commerces et du théâtre de la mer Jean Marais.

La surface totale de ce chantier naval est de 8835m² dont 400m² de locaux.

Il est exploité depuis le 17 novembre 2014 par la société Rodriguez Yachts après la cessation des activités de G Rodriguez Port de Golfe Juan.

En conséquence, la demande d'autorisation d'exploitation objet de la présente enquête publique constitue une régularisation administrative.

Les activités qui y sont pratiquées sont déclinées dans le dossier administratif et technique comme suit :

- Manutention, réparation et entretien de bateaux dont la taille peut aller de 6m à 40m
- Décapage et nettoyage des parties métalliques au moyen d'une solution d'acide chlorhydrique
- Décapage et nettoyage des surfaces avec revêtement au nettoyeur haute pression et éventuellement par sablage et ponçage
- Peinture sous-marine

Pour ce qui relève des obligations réglementaires au titre des ICPE, seule la surface des installations impose d'obtenir une **autorisation** préfectorale d'exploitation soumise à enquête publique puisque ce chantier naval relève de la rubrique 2930-1a : *Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteur dont la surface est supérieure à 5000m²*.

Le dossier mentionne en outre les activités soumises à **déclaration** d'exploitation au titre des ICPE, il s'agit de :

- L'utilisation d'une quantité maximum par jour de 87kg de peintures, solvants, apprêts (rubrique 2930-2b)
- Le décapage par projection d'un dérivé de silice au moyen d'un équipement de 93kW (rubrique 2575)

A : autorisation, DC : déclaration avec contrôle périodique, D : déclaration rayon pour l'enquête publique (uniquement pour le régime A)

Numéro	Désignation	Régime	Rayon
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	D	
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m ² b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5000 m ² 2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur : a) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j b) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j	A DC A DC	1km 1km

Enfin, la quantité de liquides inflammables de catégorie I stocké sur le site étant inférieure à 1t et celle des matières dangereuses pour l'environnement aquatique étant inférieure à 20t, ils ne génèrent pas de classement au titre de la nomenclature ICPE.

Observations du commissaire enquêteur

Les fiches de données de sécurité fournies au dossier montrent effectivement la présence de matières inflammables de catégorie I mais uniquement en tant que composant (2 à 3%) pour une seule des peintures utilisées.

Par ailleurs, les dispositions de la loi sur l'eau, codifiée au code de l'environnement aux articles L210-1 et suivants et R214-1, imposent une simple **déclaration** puisque l'un des paramètres de pollution rejeté dans les eaux de surface est compris entre les niveaux minimum et maximum de la rubrique 2.2.3.0. Les paramètres indiqués au dossier sont les suivants :

Estimation de flux bruts de carénage en tête d'ouvrage épuratoire				
paramètres	seuils loi sur l'eau		Valeurs maximales	
	R1	R2	concentration mesurée en sortie du bac de décantation (mg/l)	flux journalier maxi (g/j) pour activité selon nombre de bateaux maxi caréné par jour et 0,750 m3 d'effluent/bateau
g/jour	g/jour			1 bateau
MES	9000	90000	62	46.5
DBO5ad	6000	60000	4	3
DCOad2	12000	120000	55	41.25
NK	1200	12000	3.33	2.50
P	300	3000	<0,1	0.075
Indice Hydrocarbures	100	500	<0.1	0.075
Ml (équitox/jour)	25	100	10.1	10.1
AOX	7.5	25	16.9	12.68
Métox	30	125	3.01	2.26

Hypothèse de départ : durée de carénage : 45 min et débit laveur HP : 1 000 l/h soit 0,75 m3/j sont nécessaires pour caréner un bateau.

L'étude d'impact

Le dossier indique que, compte-tenu des diverses mesures prises ou proposées pour contrer les effets délétères liés à l'activité de ce chantier, les impacts sont négligeables.

Il y est précisé que :

- l'activité n'a aucun effet sur les ZNIEFF* terrestres dans la mesure où elles sont éloignées du site.
- Les rejets aqueux étant traités, ils ne portent pas atteintes à la ZNIEFF* maritime proche (Golfe Juan et anse du crouton)
- l'activité n'a aucune incidence notable sur les sites Natura 2000 y compris le plus proche « Baie et cap d'Antibes-Iles de Lérins ».

*(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

- Les niveaux sonores sont conformes aux valeurs limites règlementaires
- Aucune nuisance olfactive n'est constatée
- Les activités ne portent pas atteinte au sol qui est constitué d'une dalle de béton recouverte d'enrobé, ni au paysage, ni au patrimoine culturel et archéologique
- L'installation n'est à l'origine ni d'émissions lumineuses source de gêne ni de rayonnements électromagnétiques.

En conséquence, les impacts environnementaux relevés par l'étude concernent essentiellement l'eau, l'air et les déchets.

Observations du commissaire enquêteur

Il semble à la lecture du dossier qu'un éventuel impact sur les sols ne pourrait être lié qu'à un mauvais entretien des matériaux de surface or cet aspect n'est pas abordé.

→ **Impact sur l'eau**

L'impact sur l'eau porte d'une part sur la consommation en eau potable et d'autre part sur les rejets aqueux.

Il est précisé que le site est desservi par un réseau d'alimentation en eau potable qui est utilisé pour les douches et sanitaires, pour l'alimentation en eau des bateaux qui stationnent et pour le lavage des coques.

Il est proposé d'en réduire la consommation en privilégiant le lavage des bateaux le matin pour limiter l'évaporation.

L'effet des rejets aqueux est maîtrisé par la collecte des eaux usées par le réseau communal et l'orientation des eaux pluviales vers deux décanteurs curés et pompés une à deux fois par an.

Les huiles de vidange sont récupérées dans des bacs étanches.

Observations du commissaire enquêteur

Les rejets aqueux posent le problème des « décanteurs débourbeurs déshuileurs » à la fois eu égard à leur implantation, leur nombre, leur capacité et leur entretien. Les éléments fournis au dossier ne permettent pas une information claire sur le type de matériel installé dont les caractéristiques doivent être conformes aux flux à recueillir.

Par ailleurs, l'analyse des rejets aqueux à la sortie des décanteurs date de 2016.

Tous ces éléments sont repris dans mon procès-verbal de synthèse.

→ **Impact sur l'air**

Les peintures utilisées étant peu volatiles, l'impact sur l'air tient essentiellement aux rejets atmosphériques lors des opérations de décapage, sablage et ponçage et aux gaz d'échappement provenant du trafic routier sur site.

Pour réduire la dissémination des poussières dans l'atmosphère, les décapages, sablages ou ponçages s'effectuent sur une durée limitée, le dossier mentionne moins de 10 sablages par an et des ponçages uniquement en cas de nécessité et réduits alors à 1 ou 2h/j. Ces opérations sont évitées en périodes de grand vent. La ponceuse utilisée est reliée à un aspirateur et le yacht est totalement enveloppé de bâches formant un « cocon ». Le sol est nettoyé à la fin de chaque opération.

Pour réduire les effets du trafic routier (environ 10 véhicules/jour), la vitesse sur le site est limitée à 20km/h et les moteurs sont arrêtés pendant les phases d'attente et de livraison.

Observations du commissaire enquêteur

Les rejets atmosphériques ne me semblent pas porter atteinte à la qualité de l'air compte tenu du niveau des activités de sablage ou de ponçage et de circulation routière. Les résultats des dernières mesures effectuées en 2017 (annexe 5.1) concluent à des niveaux inférieurs aux valeurs limites.

→ **Impact sur les déchets**

Les déchets sur site sont triés avant d'être évacués. Les déchets liquides sont stockés en benne, en container ou en fût avant évacuation par les organismes agréés.

Observation du commissaire enquêteur

Le port Camille Rayon est en cours de certification ports propres et à ce titre il a constitué un dossier comprenant les bordereaux de suivi des déchets de l'ensemble des intervenants sur le port.

L'étude de dangers

Les risques recensés dans l'étude de danger sont essentiellement liés aux produits utilisés, il peut s'agir d'incendie, d'explosion, du déversement accidentel de liquide ou encore de pollution atmosphérique au cours d'un incendie ou d'une fuite de produits gazeux.

Le dossier comporte des fiches de sécurité pour chaque produit utilisé décrivant leur composition, leur toxicité et les mesures de prévention (stockage, protection) ainsi qu'un descriptif des premiers secours en cas d'accident.

Le stockage de ces produits est limité sur le site (peinture 1,6t maximum, acide chlorhydrique 1000L maximum).

Observations du commissaire enquêteur

Le local de stockage a fait l'objet en 2017 d'un contrôle technique (annexe 5.2). Mes remarques sur ce contrôle figurent dans le présent rapport aux chapitres relatifs à la visite des installations et à l'analyse des observations.

Les risques d'incendie sont évalués sur la base des accidents survenus sur ce type de chantier et recensés par le Bureau d'Analyse des Risques Industriels (BARPI). Les mesures de prévention mentionnées au dossier sont :

- Le stockage des produits dans un local spécifique
- Des rondes de la capitainerie et l'astreinte d'un agent de la société Rodriguez Yachts 24h/24h
- L'interdiction de fumer en dehors de la zone prévue à cet effet
- La vérification périodique des installations électriques
- La présence sur site de RIA (robinet d'incendie armé), extincteurs et extincteurs à poudre (plan joint au dossier)
- Un centre de secours à quelques km du site et 3 agents de la société titulaires d'un brevet de secouriste

Avis des autorités administratives

Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement

M. le Préfet des Alpes-Maritimes indique que l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, consultée sur ce dossier n'ayant pas émis d'avis dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est réputé émis sans observation.

Ce document figure en annexe 6

Avis de l'INAO

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (anciennement Institut National des Appellations d'Origine) a indiqué n'avoir aucune remarque à formuler sur cette demande d'autorisation

Ce document figure en annexe 7

Déroulement de l'enquête

Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête dont le contenu est détaillé ci-dessus, a été mis à la disposition du public du 22 janvier au 22 février 2018, dans les locaux de la mairie de Vallauris Golfe Juan, aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h 30 à 17h.

Le 22 janvier, j'ai signé l'ensemble des pièces du dossier soumis au public et vérifié qu'elles correspondaient bien à celles du dossier qui m'avait été remis par la Préfecture des Alpes-Maritimes.

J'ai pu constater lors de mes permanences que l'accès au dossier était indiqué par un affichage à l'accueil de la mairie et à la sortie des ascenseurs au 2^{ème} étage.

Permanences

Les dates des permanences ont été arrêtées d'un commun accord avec les services communaux de la ville de Vallauris Golfe Juan.

Elles ont été fixées et se sont tenues aux dates suivantes dans les locaux de la mairie

- Lundi 22 janvier de 8h à 12h
- Mardi 30 janvier de 13h30 à 17h
- Mercredi 7 février de 8h à 12h
- Vendredi 16 février de 13h30 à 17h
- Jeudi 22 février de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Rencontres avec les autorités concernées

→ Rencontre avec le Maire de Vallauris Golfe Juan

Le 12 février j'ai rencontré, à ma demande, Mme Michelle SALUCKI, maire de la commune de Vallauris Golfe Juan. Ont également participé à cette réunion :

- L'adjointe au maire déléguée à l'assainissement non délégué, à l'hygiène, aux espaces verts, au port, aux plages et au développement durable
- La responsable du service Commande Publique- Domaine Public Maritime
- La responsable du service Cadre de Vie
- Le commandant de port de Vallauris Golfe Juan

Cette réunion a permis d'échanger sur les trois conventions régissant l'installation et l'exploitation du chantier naval Rodriguez Yachts, sur les problèmes de pollution, sur la protection incendie des locaux et certains éléments chiffrés du dossier.

✓ Concernant les trois conventions.

Celles-ci arriveront toutes à expiration en 2024. Le dossier d'enquête les décline en page 3 du résumé non technique et en page 6 du dossier administratif et technique.

La réunion n'a pas permis d'éclaircir la situation de ces trois contrats qu'il s'agisse de leur objet ou de leur date

La commune a fait état de litiges portant sur l'utilisation par la société Rodriguez Yachts d'une aire de 2000m² qui n'est pas équipée pour recevoir les rejets et écoulements divers de l'activité du chantier naval.

Par ailleurs, malgré la demande du commandant de port, la société Rodriguez Yachts n'a jamais fourni le plan d'occupation des surfaces permettant de distinguer les aires d'occupation des navires en chantier et les aires de roulement.

✓ Concernant les problèmes de pollution

Les services communaux m'ont informée de divers comportements et manquements qui ont été repris dans le courrier qui m'a été remis le jour de la clôture de l'enquête et que j'analyse plus avant dans le présent rapport au paragraphe relatif aux observations.

✓ Concernant le comportement au feu des locaux

J'ai fourni aux services communaux le rapport de la société SOCOTEC sur le comportement au feu du local de stockage des peintures, solvants et acide chlorhydrique datant du 9 janvier 2017 qu'à ma demande la société Rodriguez Yachts m'a remis (voir annexe 5.2 du présent rapport d'enquête). Ils n'avaient pas connaissance de ce rapport.

✓ Concernant certains éléments chiffrés

Les services communaux ont fait part de leurs interrogations sur certains chiffres qui paraissent peu adaptés si on considère l'activité actuelle du chantier. Il s'agit notamment des peintures utilisées et des flux de carénage.

Observations du commissaire enquêteur

Les quantités de peinture utilisées par jour ont fait l'objet d'une observation reprise dans le courrier remis en cours d'enquête. Ce point est donc analysé plus loin.

Concernant les flux de carénage, ils ont effectivement été calculés sur la base d'un seul bateau caréné par jour. C'est la quantité d'AOX (Adsorbable Organic Halogen, classé parmi les substances très toxiques) qui a déterminé l'application du régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau (voir le tableau repris dans le présent rapport au chapitre concernant les caractéristiques de l'installation).

Il faudrait que l'activité de carénage soit portée à deux bateaux par jour pour que ce seuil soit dépassé et que le régime applicable devienne celui de l'autorisation. Or, le dossier indique pour l'année 2016, un total de 96 carénages, en conséquence même en doublant ce chiffre le seuil de 2 bateaux/j ne serait pas atteint. C'est donc bien, à mon avis, le régime de la déclaration qui reste applicable.

→ Rencontre avec la direction du port Camille Rayon

Le 15 février j'ai rencontré à ma demande la directrice de la société anonyme du nouveau port de Vallauris Golfe Juan (port Camille Rayon), Mme Olivia LARA-RAYON et le directeur adjoint, M. Patrick LARA

Lors de cet entretien nous avons échangé sur diverses problématiques concernant l'installation et l'exploitation du chantier naval ainsi que sur l'organisation nouvelle de l'ensemble des deux ports de Vallauris Golfe Juan (le vieux port et le port Camille Rayon) qui depuis 2017 disposent de personnels chargés de la police du port au nom de la commune propriétaire de l'ensemble portuaire.

✓ Avis général sur le chantier naval

Mme RAYON m'a informée n'avoir reçu aucune plainte concernant cette installation. L'activité y est soutenue. Sa présence a un impact indéniable sur l'activité du port.

✓ Concernant l'utilisation des surfaces

Il m'est indiqué que les 2000m² alloués pour 9 mois par an ne sont pas destinés à des opérations de carénages, cette aire ne disposant pas des aménagements indispensables à ce type d'activité, or les visites régulières effectuées par la capitainerie ont permis de constater sur cet espace des travaux de carénages et de mises en peinture.

Un constat d'huissier établi le 7 mars 2017 ainsi qu'un courrier du 18 décembre 2017 adressé à la société Rodriguez Yachts lui demandant de cesser toutes opérations d'entretien réalisées sans précaution sur ce parking, m'ont été remis.

Ces documents figurent en annexes 8.1 et 8.2

Un plan d'occupation des surfaces et de circulation des engins a été demandé mais n'a jamais été fourni.

Mme RAYON ne peut se prononcer sur la qualité des revêtements de sol du chantier naval, ni sur la capacité des installations de traitement des flux aqueux, mais elle indique qu'aucun travaux n'a été effectué depuis le début de l'installation du chantier.

✓ Concernant le comportement au feu des locaux
Les conclusions du rapport SOCOTEC sur cet aspect ne lui semblent pas aussi alarmantes, les incendies se déclarant sur les bateaux étant plus dangereux eu égard à leur rapidité de propagation.

✓ Concernant la sécurité du chantier naval
Les agents du port Camille Rayon effectuent des rondes de surveillance 24h sur 24, la surveillance de nuit étant renforcée par des agents d'une société privée. Ces rondes sont limitées à l'extérieur du chantier naval.
Le port est équipé de caméras de surveillance.
La capitainerie dispose des numéros des personnels d'astreinte du chantier naval et ont toujours pu les contacter rapidement.

Pour conclure, M.LARA m'a fait part de l'engagement du port Camille Rayon dans une démarche Ports Propres pour laquelle un audit du chantier naval est à venir permettant de déterminer le niveau de traitement leurs déchets. Les bordereaux de suivi des déchets de cette installation m'ont été remis ainsi que les dernières analyses des eaux du port incluant une analyse des métaux.

Clôture de l'enquête

J'ai clos le registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence le jeudi 22 février à 17h.

Il ne comportait aucune observation écrite, un seul courrier y a été annexé, il s'agit d'un courrier de la mairie de Vallauris Golfe Juan. Sept observations électroniques me sont parvenues, elles ont été annexées au registre.

Le courrier de la mairie et les pièces qui y sont jointes figurent en annexes 9.1 à 9.4

Procès-verbal de synthèse

Le 1^{er} mars 2018 j'ai rencontré M. Julien CAMUS afin de lui remettre mon procès – verbal de synthèse. Il m'a confirmé être responsable d'exploitation et à ce titre représenter la société Rodriguez Yachts.

Ce PV figure en annexe 10

J'ai reçu leur mémoire en réponse par courriel du 15 mars, trois documents y sont joints : un plan simplifié d'occupation de l'aire de carénage, un règlement intérieur et un exemple de certificat d'anti fouling (peinture anti salissure) que je n'ai pas jugé nécessaire d'annexer à ce rapport.

La réponse, le plan et le règlement figurent en annexes 11.1 à 11.3

Analyse des observations

Observations du registre internet

Sept sociétés travaillant en collaboration avec le chantier naval ou bénéficiant de son activité ont émis des observations sur le registre électronique mis en place par la préfecture. Ces observations sont les suivantes :

- SARL VECA MANU Peinture : apporte un complément de travail, professionnalisme, personnel formé aux règles de sécurité et de respect de l'environnement, chantier propre (points propres, poubelles, nettoyage tous les jours) et sécurisé (équipements et installations en bon état), bonne organisation du travail
- Mer Yachting Services (professionnel du nautisme sur le port Camille Rayon) : grand professionnalisme, chantier incontournable (stationnement, grutage), offre concurrentielle, équipes et encadrement de qualité. Points forts : propreté, circulation, accès. Aucune nuisance.
- Hentges. Trésorier SNSM Cannes : travail professionnel, personnel impliqué
- France PROPULSION SAS : personnel maîtrisant les règles de sécurité et environnementales (recyclage, points propres, collecte des déchets). Bonne organisation et excellente tenue des espaces de travail
- SARL ECOTANK ECONORM ECOBOAT RECYCLING (prestataires de services pour tous les fluides, bureau d'études spécialisé dans la déconstruction des navires) : professionnalisme, organisation, environnement de travail sécurisé, propre, avec des équipements et installations dédiés.
- SARL RIOS BANANA CAFE (restaurant qui accueille la clientèle du chantier) : aucune nuisance. Chantier indispensable à la vie économique du port
- Dolphy Services : Equipe du chantier très compétente, bonnes relations depuis de nombreuses années

Avis du commissaire enquêteur

Il est indéniable que ce chantier naval est un partenaire économique important pour l'ensemble des activités du port mais également pour les nombreuses sociétés qui interviennent en sous-traitance.

La société Rodriguez Yachts m'a indiqué, lors de la remise du procès-verbal de synthèse, faire appel aux compétences d'environ 80 entreprises sous-traitantes et employer jusqu'à 20 personnes en période de pleine activité.

Le jour de ma visite du chantier j'ai noté la propreté des installations, sols nettoyés, poubelles, stockages étiquetés de déchets dangereux... Cependant,

il n'en reste pas moins que la partie Nord Est du chantier naval n'est pas équipée pour permettre des activités polluantes et que les locaux ne sont pas à même de recevoir le stockage de produits inflammables ou dangereux en toute sécurité.

Observations du Maire de Vallauris Golfe Juan

Certaines réponses aux observations du maire de Vallauris Golfe Juan ont été apportées en cours d'enquête. Pour les autres, elles ont été reprises dans mon procès-verbal de synthèse avec quelques demandes de précisions de ma part.

Les points abordés sont les suivants :

- La société Rodriguez Yachts intègre dans son dossier une parcelle dont les caractéristiques ne permettent pas une activité de carénage et dont elle bénéficie une partie de l'année uniquement pour permettre le retournement de la grue et le stockage de bateaux carénés. La ville a sollicité auprès du port Camille Rayon un plan de géomètre afin de clarifier les surfaces et usages des parcelles.

Réponses de la société Rodriguez Yachts

La société Rodriguez Yachts indique que « *Selon les termes de l'article 3 la convention en date du 13 mai 2003, le parc de stationnement peut être utilisé« dans les mêmes conditions que l'aire de carénage publique »*

Elle mentionne une convention du 14 octobre 1993 et un avenant du 10 octobre 2017 permettant tous travaux de réparations navales sur cette parcelle.

Avis du commissaire enquêteur

Les personnes que j'ai rencontrées lors de cette enquête (mairie, direction du port Camille Rayon) m'ont fait part d'un litige concernant l'interprétation des contrats qui ont été conclus pour cette parcelle.

Je remarque, qu'on peut également trouver dans la convention de 2003(annexe 9.4) les termes suivants :

« ...exploitation d'un parc de stationnement pour navires neuf mois sur douze »

«affecter au pacage des navires »

Et à plusieurs reprises «parc de stationnement pour navires »

Quant à l'avenant du 10 octobre 2017, il n'a pas été signé de toutes les parties.

Je considère que la clarification de ces contrats est du ressort des co-contractants et que cette enquête publique n'est pas le lieu pour régler ce problème.

Je retiens qu'en tout état de cause les 2000m² concernés ne sont pas équipés pour permettre la canalisation et la réception des ruissellements contenant les divers produits utilisés lors d'opérations de carénages, peinture ou autres.

Un plan simplifié d'occupation de l'aire de carénage a été joint au mémoire en réponse.

→ Les agents assermentés du service communal des ports ont dressé deux procès-verbaux datant du 17 mars et du 16 octobre 2017. Le courrier de la mairie indique cependant qu'il a été constaté depuis « que la société Rodriguez Yachts a pris des mesures pour répondre aux points d'infraction soulevés »

Réponses de la société Rodriguez Yachts

« Sur cet espace dénommé « parc de stationnement », la récupération de produits toxiques ne pose aucune difficulté, les mêmes mesures de protection et de contrôle que sur le reste de l'aire de carénage étant appliquées. Nous avons cependant constaté que certains flux aqueux issus du lavage des coques de bateaux pouvaient sortir de l'enceinte du chantier naval, pour les bateaux stationnés sur les places 13 et 14, en raison d'une modification progressive des pentes à cet endroit. »

Cette difficulté ne remet pas en cause l'autorisation contractuelle dont dispose RODRIGUEZ YACHTS pour effectuer des travaux sur cet espace, mais nécessite de prendre des mesures pour sécuriser le recueil des rejets aqueux. De manière provisoire, nous avons suspendu l'exercice des activités de nettoyage de coques sur cet espace. A moyen terme, nous pensons qu'il conviendrait de corriger le jeu de pente en positionnant un avaloir supplémentaire de recueil des eaux de lavage au niveau du portail du chantier naval, qui serait relié au déboucheur.

Avis du commissaire enquêteur

Je note que la société Rodriguez Yachts déclare avoir provisoirement suspendu les activités de nettoyage de coques sur cet espace. Cependant, si j'ai pu observer, lors de ma visite des lieux puis lors de la visite du port avec le directeur adjoint du port Camille Rayon et enfin lors de la remise de mon procès-verbal de synthèse, qu'en grande partie il avait effectivement été remédié aux infractions reprochées, j'ai cependant constaté à ces trois reprises des bateaux en cours de traitement, parfois sous cocon, sur l'aire de stationnement.

Comme je l'ai précédemment indiqué, outre ces deux procès-verbaux, un constat d'huissier et un courrier de la capitainerie du port Camille Rayon (annexe 8.1 et 8.2) font état d'une utilisation inadéquate de cet espace de « stationnement ».

Il me semble que les risques de pollution ne sont pas seulement imputables aux activités de nettoyage mais sont liés à toutes les activités générant des résidus au sol de produits dangereux pour l'environnement qui par ruissellement ou infiltration viendraient à polluer.

Il s'avère que de manière générale les pentes de l'aire de « stationnement » sont aléatoires et peuvent mener les flux vers le réseau d'eaux pluviales de la ville.

En outre le regard indiqué sur cet espace est bouché.

Je remarque par ailleurs que les pentes de la place n° 15 du plan d'occupation de l'aire de carénage semblent mener également vers ce réseau.

Un extrait du plan topographique fourni au dossier figure en annexe 15

Les propositions de travaux pour remédier à ces problèmes doivent être analysées d'un point de vue technique mais également au regard des autorisations contractuelles pour cette parcelle.

En attendant, il serait souhaitable qu'une étude précise (pentes, état du sol) vienne déterminer les emplacements où toutes activités polluantes seraient à éviter.

→ Les différents plans fournis ne sont pas assez complets :

- La zone de carénage, le positionnement du décanteur et les réseaux d'eaux usées ne sont pas clairement identifiés. Il n'est pas possible de vérifier que l'ensemble des eaux de la zone de carénage est bien collecté et renvoyé vers le décanteur.
- Le positionnement des toilettes et du local des plongeurs a été inversé sur le plan intérieur
- Il manque un plan de circulation des engins.

Réponses de la société Rodriguez Yachts

La société Rodriguez Yachts a fourni un plan simplifié d'occupation et un règlement de l'aire de carénage.

Elle indique ne pas disposer d'autres plans des réseaux que ceux fournis au dossier mais mentionne que « *Le dossier ainsi que le plan précisent toutefois les modalités de recueil des eaux grâce à un jeu de pentes permettant aux eaux de ruissellement de converger vers les points de collecte (avaloirs).* »

Avis du commissaire enquêteur

Concernant le plan topographique figurant au dossier, celui-ci précise effectivement les pentes mais n'indique pas clairement l'emplacement des décanteurs.

Concernant le positionnement des toilettes, après vérification, il s'avère que le plan est exact mais il n'indique que les toilettes du chantier naval. Le même bâtiment abrite un local dédié aux plongeurs et des toilettes publiques, accessibles de la voie publique, tous deux non mentionnés sur le plan.

Concernant le plan de circulation des engins, celui-ci figure, de manière simplifiée, sur le plan d'occupation de l'aire de carénage.

→ L'absence de documents techniques concernant le décanteur et son entretien (lavage des filtres) ne permet pas d'évaluer sa capacité de traitement des flux.

Réponses de la société Rodriguez Yachts

La société Rodriguez Yachts précise qu'il « *existe une installation appelée débourbeur/séparateur d'hydrocarbures et divisée en deux bassins de 3300 litres chacun, qui permet à la fois le débouillage (rétention des matières solides décantables), la décantation des matières en suspension et une chambre de séparation des liquides légers (hydrocarbures)* »

Elle indique en outre que « Le débourbeur permet de traiter l'intégralité de l'aire de carénage et qu' Il permet aussi de contenir et filtrer les eaux pluviales »

Enfin, elle mentionne que « L'entretien du débourbeur est effectué a minima deux fois par an (curage et enlèvement des boues et hydrocarbures et vidange de tous liquides par une entreprise spécialisée, généralement la société SARL ECOTANK) et autant que de besoin (la société ECOTANK opère un contrôle visuel de l'installation au moins une fois par semaine). Le contrôle et curage complet de l'ouvrage est réalisé également deux fois par an »

« Les eaux filtrées sont dans leur grande majorité pompées lors de l'entretien du débourbeur ou rejetées dans le milieu naturel après filtrage, donc débarrassées de toutes traces de pollution. Le rejet s'effectue en sortie du débourbeur, au niveau de la darse de manutention des bateaux. »

J'ai en outre posé quelques questions relatives aux pollutions auxquelles la société a répondu ce qui suit :

Sur l'utilisation d'acide chlorhydrique

« Nous confirmons que les carénages se font sans adjonction de lessives ou produits nettoyants. L'utilisation de l'acide chlorhydrique est limitée au nettoyage des pièces métalliques (hélices, safrans..) qui s'effectue manuellement et non par l'usage d'un nettoyeur à haute pression comme le lavage des coques. Le volume d'acide chlorhydrique est limité à 15 litres par bateau au maximum (pour les plus grands bateaux nécessitant 750 litres d'eau de carénage) »

« Nous profitons de l'occasion pour préciser que les eaux de carénage sont par nature très faiblement polluantes, dans la mesure où elles ne contiennent que des traces minimales de peinture de carène (appelées antifouling), peintures qui sont par nature érodables et qui ont été absorbées par le milieu marin ou les eaux portuaires avant le carénage annuel du bateau (dissolution quasi intégrale au bout d'un an de contact de la carène avec l'eau). »

Sur la réfection des surfaces extérieures

« Nous ne connaissons pas la date de dernière réfection des surfaces extérieures, qui est antérieure au démarrage de notre activité en novembre 2014. Nous savons toutefois que cette réfection a été prise en charge par le Concessionnaire, au titre des travaux structurels dont il est tenu en sa qualité de gestionnaire de la concession portuaire »

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des différents termes utilisés d'un document à l'autre du dossier (décanteur, débourbeur séparateur d'hydrocarbures, décanteur avec séparateur d'hydrocarbure, décanteur débourbeur), il était important de clarifier la situation sur cette installation et ses capacités de filtrage.

Les explications données confirment que compte tenu de la fréquence des entretiens et du volume de recueil des décanteurs, une grande partie des eaux issues de ces décanteurs est déversée dans le port au niveau des darses, ce qui n'était pas clairement exprimé dans le dossier.

Je prends note des détails sur l'utilisation de l'acide chlorhydrique.

Je pense qu'une étude des sols, telle que je l'ai mentionnée ci-dessus, s'avère nécessaire à la fois pour ce qui relève des pentes mais également de l'état des sols de l'ensemble du chantier en termes d'imperméabilité.

- Il conviendrait d'avoir un registre des Bordereaux de Suivi des Déchets issus des opérations de pompage et des analyses annuelles des rejets aqueux garantissant l'absence de pollution du réseau d'eaux pluviales.

Réponses de la société Rodriguez Yachts

« L'analyse ayant été jugée conforme par SOCOTEC comme EUROFINS, tant dans le prélèvement fait dans le débourbeur que dans celui fait en sortie de débourbeur (au niveau des rejets en milieu naturel), nous n'avons pas réitéré de contrôle en 2017. Nous prévoyons un nouveau contrôle à la date anniversaire en 2018. »

Avis du commissaire enquêteur

Les bordereaux de suivi des déchets sont remis à la capitainerie du port Camille Rayon.

La réponse confirme que l'indication au dossier d'une analyse des rejets aqueux une fois par an n'est pas avérée.

Le document d'analyse, peu lisible, qui figure en page 90 de l'étude d'impact, indique la localisation du prélèvement uniquement au bac de décantation et non sur les lieux de rejets dans le port.

Les paramètres fournis en page 15 du dossier administratif et technique n'apportent pas d'indication au profane puisque l'unité de mesure est le g/j ou kg/j alors que celle de l'analyse est le mg/l ou µg/l.

Je considère en conséquence que les éléments du dossier d'enquête ne permettent pas d'apprécier le niveau de qualité des eaux rejetées dans le port.

En revanche, je note, que l'analyse des eaux du port effectuée le 24 juillet 2017 à proximité du chantier naval et plus précisément à hauteur des darses, révèle de forte concentration en métaux.

Ce document figure en annexe 12

- La commune s'interroge sur les informations figurant au dossier d'enquête relatives aux quantités de peintures et solvants utilisés par la SAS Rodriguez Yachts et ses sous-traitants ainsi que sur le stockage des produits dangereux des entreprises extérieures.

Réponses de la société Rodriguez Yachts

La société Rodriguez Yachts confirme que le seuil de 87Kg/j d'utilisation de peintures inclut les solvants et apprêts et comprend les produits utilisés par leurs sous-traitants, produits qui ne sont en outre pas stockés sur le chantier naval.

Avis du commissaire enquêteur

La quantité de peinture utilisée par jour détermine le régime ICPE applicable. A partir du seuil de 100kg/j le régime ICPE est celui de l'autorisation.

Le dossier mentionne une capacité maximum de mise en peinture de 60m linéaires de coque (représentant pour deux couches 60l de peinture soit 87kg) dans l'hypothèse où l'intégralité de l'équipe est mobilisée.

Il mentionne également que la demande d'opérations de peinture a été fortement réduite et que ce type de travaux est désormais marginal (dossier administratif et technique page 9), le chiffre de 87kg/j m'a été confirmé lors de ma visite du site puis par mail.

Il n'y a donc, à mon avis, pas de raison de modifier le régime ICPE de déclaration indiqué au dossier.

- Eu égard aux conclusions du rapport SOCOTEC relatif à la sécurité incendie, la SAS Rodriguez Yachts devra impérativement réaliser des travaux pour garantir la sécurité des usagers du site.

Réponses de la société Rodriguez Yachts

Des réponses ont été apportées en cours d'enquête par la société Rodriguez Yachts lors de nos échanges par mail en proposant une remise aux normes des locaux ou l'acquisition d'un conteneur anti incendie. (voir paragraphe visite des lieux de ce rapport)

J'ai en outre demandé des précisions sur le volume des produits inflammables à stocker et la réglementation relative au gasoil et au fuel.

Réponses de la société Rodriguez Yachts

Elle confirme dans son mémoire en réponse le volume des produits inflammables à stocker. Concernant la présence de gasoil et de fuel sur site, elle n'est pas en mesure de dire si ce type de stockage nécessite une autorisation portuaire.

Avis du commissaire enquêteur

Il est indispensable à mon sens qu'une solution soit rapidement mise en place pour pallier ce manquement à la sécurité.

L'une des propositions de la société Rodriguez Yachts concerne l'installation d'un conteneur permettant de stocker les produits dangereux. C'est peut-être la solution la plus rapide à concrétiser et la confirmation des volumes à stocker permet de l'envisager, mais je ne suis pas en mesure de dire si c'est la plus efficace.

Pour ce qui relève du gasoil et du fuel, si cela s'avère utile, il reviendra à l'autorité de police portuaire de s'assurer que la société Rodriguez Yachts dispose des autorisations nécessaires au stockage et à l'utilisation de ces produits.

- Les contrôles d'accès devront être améliorés, les surveillants de port n'assurant qu'une visite quotidienne.

Réponses de la société Rodriguez Yachts

La réponse a été apportée lors des échanges que j'ai eus avec la société Rodriguez Yachts en cours d'enquête et confirmée aux articles 1.14 et 1.15 du règlement intérieur fourni par la société.

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des constatations que j'ai pu faire in situ, la grille principale d'accès est fermée et la présence des employés du chantier naval et des sous-traitants, qui circulent continuellement, me semble constituer une surveillance suffisante. Par ailleurs, la responsabilité de navires de valeur doit à mon avis inciter la société à être prudente.

Pour ce qui concerne la surveillance extérieure, les rondes 24h sur 24 m'ont été confirmées par la capitainerie du port Camille Rayon qui dispose en outre des numéros des personnels d'astreinte et ont toujours pu les contacter rapidement.

Le règlement intérieur remis en réponse au PV de synthèse indique aux articles 1.14 et 1.15, des modalités de contrôle d'accès et de surveillance qui me paraissent suffisantes.

Avis Des conseils municipaux

Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement (version antérieure au 1^{er} mars 2017) repris à l'article 7 de l'arrêté prescrivant cette enquête les communes concernées sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Conseil municipal de Vallauris Golfe Juan

Par délibération en date du 2 mars 2018, la ville de Vallauris Golfe Juan a émis un avis favorable sous réserves. Ces réserves sont identiques aux observations faites dans le cadre de l'enquête.

Ce document figure en annexe 13

Conseil municipal d'Antibes

Par délibération en date du 22 février 2018 le conseil municipal de la ville d'Antibes a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de la société Rodriguez Yachts sous réserve de « *vigilance et surveillance vis-à-vis des mesures de lutte contre la pollution à observer par le chantier notamment en ce qui concerne les eaux de baignade* ».

Ce document figure en annexe 14

Conclusions du rapport

Peu de personnes se sont manifestées lors de cette enquête publique sans qu'il n'y ait eu à mon sens de manquements nuisibles à une bonne information du public.

Le dossier fourni était un peu ancien (2016) rendant certaines informations incomplètes et manquait parfois de lisibilité (incohérences, erreurs, imprécisions). J'ai cependant pu obtenir les informations des parties prenantes : mairie, commandant de port, direction du port Camille Rayon et société Rodriguez Yachts. Quelques erreurs de mesures indiquées au dossier pourraient être corrigées pour rester cohérentes (surfaces du chantier naval, volume d'acide stocké)

Il ressort de l'analyse des documents et des divers éléments de l'enquête, que ce chantier naval représente un apport économique important eu égard au nombre d'employés et de sous-traitants auxquels il fait appel, mais également au nombre de commerces alentour impactés par l'activité qu'il génère.

En revanche, plusieurs points posent des problèmes lourds en termes de sécurité et de pollution

- La sécurité incendie des locaux de stockage de produits dangereux n'est pas assurée alors que le public est reçu dans le bâtiment où se trouvent ces locaux, bâtiments qui abrite en outre des toilettes publiques et un local destiné aux plongeurs.
- L'utilisation d'aires non équipées pour le recueil des flux pollués issus d'activités de carénage, peinture ou autres aux risques d'une nouvelle pollution des réseaux d'eau pluviales.
- L'analyse incomplète des rejets aqueux ne permettant pas d'appréhender l'efficacité du matériel installé pour le traitement des flux avant rejet dans le port.
- L'absence totale d'indication sur l'état des sols en termes de pentes et d'imperméabilité, éléments majeurs de pollution par ruissellement et par infiltration.

Le 20 mars 2018

Le commissaire-enquêteur



Claude COHEN

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conclusions

Déroulement de l'enquête

La présente enquête publique fait suite à la demande d'autorisation d'exploiter les installations d'entretien et de réparation navales au port Camille Rayon à Vallauris Golfe Juan, déposée par la SAS Rodriguez Yachts dans le cadre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette enquête s'est tenue du 22 janvier au 22 février 2018, soit pendant 32 jours consécutifs.

La publicité a été étendue à la commune d'Antibes, située à moins d'1km, conformément à la réglementation des ICPE. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, certains petits retards d'affichage de l'avis d'enquête ne me paraissent pas avoir limité l'information délivrée compte-tenu des divers autres moyens mis en œuvre en temps et en heure (affichage en mairie de Vallauris Golfe Juan, sur le site du chantier naval, à la capitainerie du port Camille Rayon et dans la presse).

Le dossier et le registre ont été mis à disposition du public à la mairie de Vallauris Golfe Juan et sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes. Ce dossier était un peu ancien (2016) et parfois imprécis mais j'ai pu m'appuyer sur la disponibilité du maître d'ouvrage et de divers intervenants pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui m'étaient nécessaires.

Objet de l'enquête

La demande présentée par la SAS Rodriguez Yachts porte sur des installations d'entretien et de réparation navale au port Camille Rayon à Vallauris Golfe Juan.

Il s'agit d'installations qui ne disposaient pas d'autorisation d'exploitation et pour laquelle une demande s'est avérée nécessaire compte-tenu de leur assiette d'implantation (plus de 5000m²). Elles relèvent de la rubrique 2930-1a des ICPE.

Le dossier comporte également les informations relatives aux activités nécessitant une déclaration au titre de cette même réglementation ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau.

L'entretien pratiqué porte sur des navires allant jusqu'à 40m et consiste en des activités de manutention, de réparation, de décapage et de nettoyage avec éventuellement des opérations de sablage et de ponçage, et enfin de peinture.

Avis requis sur le dossier

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'ayant pas émis d'avis dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est réputé émis sans observation.

L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) n'a formulé aucune remarque sur cette demande d'autorisation dans la mesure où cette installation n'affecte pas l'activité des AOC.

La commune d'Antibes a par délibération du 22 février émit un avis favorable sous réserves de vigilance et surveillance quant aux mesures de lutte contre la pollution pour ce qui concerne la prévention des eaux de baignades.

La commune de Vallauris Golfe Juan a par délibération du 2 mars émit un avis favorable sous des réserves identiques à celles mentionnées dans le courrier annexé au registre d'enquête et dont il est question ci-après.

Analyse des observations

Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition à la mairie de Vallauris Golfe Juan et seuls des agents ou élus de cette commune se sont présentés à mes permanences.

Le registre dématérialisé mis en place sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes comprenait sept observations et un courrier de la mairie de Vallauris Golfe Juan m'a été remis.

Les auteurs des sept observations dématérialisées sont, soit des collaborateurs directs du chantier naval, soit des commerces bénéficiant de son activité. Ils soulignent la valeur économique de cette installation pour l'ensemble du port et son professionnalisme, mettant l'accent sur l'organisation et la propreté du chantier. Je prends acte de ces avis positifs.

Le courrier de la commune de Vallauris Golfe Juan tout en soulignant la valeur économique du chantier naval décline une série de réserves qui portent sur :

- l'utilisation en aire de carénage d'une surface non prévue pour cette activité à la fois contractuellement et compte tenu des caractéristiques du terrain
- des éléments du dossier ne permettant pas de juger précisément de l'efficacité des matériels de traitement des flux aqueux
- des interrogations sur le volume des peintures et solvants utilisées

La commune demande en outre que soit mis en place un suivi des rejets aqueux et des liquides issus des opérations de pompage et indique que la société Rodriguez Yachts devra impérativement réaliser les travaux de sécurité incendie et améliorer la sécurité globale du site (contrôle à l'entrée du chantier et vidéosurveillance).

Elle note cependant que la société a pris des mesures pour répondre aux points d'infraction soulevés par les deux procès-verbaux dressés en 2017.

Je remarque que les intervenants sur ce dossier soulignent la valeur économique de ce chantier naval en termes d'emplois et d'activités connexes générées. Je considère pour ma part que la vingtaine de salariés employés directement et les 80 sous-traitants auxquels la société Rodriguez Yachts fait appel ainsi que les commerces impactés par le chantier naval confirment effectivement cette valeur économique.

Pour ce qui concerne l'utilisation de l'aire de 2000m² sur laquelle portent les réserves de la commune, je pense que les problèmes de contrats tripartites conclus entre la société Rodriguez Yachts, le port Camille Rayon et la mairie de Vallauris Golfe Juan ne relèvent pas de mes compétences. En revanche, il me paraît évident que cet espace n'est pas configurée pour permettre le recueil et le traitement en toute sécurité des divers produits dangereux pour l'environnement qui sont utilisés dans le cadre de cette exploitation.

En conséquence, il me semble nécessaire, qu'aucune activité générant des flux ou des dépôts au sol de matières dangereuses pour l'environnement ne soit pratiquée sur cet espace en l'état, tant que les parties prenantes n'y auront pas déterminé les autorisations et les éventuels travaux à réaliser pour le sécuriser d'un point de vue environnemental.

En matière de pollution, les informations complémentaires fournies par la société Rodriguez Yachts confirment le volume des peintures et solvants utilisés et donnent des précisions sur les installations de traitement des rejets aqueux qui sont détaillées dans mon rapport.

Par ailleurs, les bordereaux de suivi des déchets qui sont remis régulièrement à la capitainerie du port Camille Rayon identifient le parcours des polluants recueillis, y compris les eaux de décantation pompées.

Cependant, il me paraît essentiel que l'analyse des eaux rejetées dans le port soit faite régulièrement à la fois en sortie des décanteurs et à l'endroit du débouché dans les eaux du port. Ce suivi est indispensable à la surveillance des eaux rejetées en milieu naturel et permettra si nécessaire d'envisager une mise à niveau des installations de traitement.

D'autre part, rien dans le dossier d'enquête ni dans les réponses qui ont été apportées à mes questions sur la vétusté des sols de l'ensemble du chantier naval, ne permet de confirmer une imperméabilité efficace. Un contrôle de leur état amènerait éventuellement à engager une réfection pour éviter toute pollution par infiltration.

En termes de sécurité, la mise aux normes incendie des locaux de stockage des produits inflammables devra être faite dans les délais les plus courts, éventuellement par l'installation d'un conteneur de stockage isolé coupe-feu si cette solution s'avère efficace.

Quant à la surveillance du site, elle m'apparaît assurée tant en interne (grille principale d'accès fermée, personnels d'astreinte...) qu'en externe du chantier (surveillance de la capitainerie Camille Rayon 24h sur 24 et vidéosurveillance).

Avis du commissaire-enquêteur

Pour les raisons exposées ci-dessus et dans mon rapport

j'émet un **AVIS FAVORABLE assorti de deux réserves et de deux recommandations**

à la demande d'autorisation au titre des ICPE d'exploiter les installations d'entretien et de réparation navales sise au port Camille Rayon à Vallauris Golfe Juan, demande déposée par la SAS Rodriguez Yachts

Les deux réserves sont les suivantes :

- Qu'aucune opération de carénage, peinture ou toute autre générant des dépôts ou écoulements au sol de matières ou produits dangereux pour l'environnement ne soit

effectuée sur l'aire de 2000m² dite de « stationnement » située au Nord Est du chantier naval jusqu'à ce que cet espace soit sécurisé en termes de pollution.

- Que les locaux où sont stockés les produits inflammables soient mis aux normes de sécurité incendie ou qu'un conteneur de stockage spécifique soit installé

Les deux recommandations sont les suivantes :

- Qu'une analyse des rejets aqueux à la sortie des décanteurs mais également sur les lieux de rejet dans le port soit effectuée afin que l'efficacité des installations de traitement de ces flux puisse être mesurée plus précisément.
- Qu'un contrôle de l'état des sols du chantier naval soit effectué afin de déterminer leur efficacité en termes d'imperméabilité aux produits polluants

Le 20 mars 2018

Le commissaire-enquêteur



Claude COHEN